

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
~~BEAUX-ARTS~~
 de l'Architecture

Direction des Monuments
 Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
 des Monuments de la France

MTh/

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 27 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble bordant la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) - parcelle n° 610 du plan cadastral - appartenant à Mme. Vve. Julien, sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Auvillar et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1945
 Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS